

**TARIFS 2018-2019**

<b>Cours d'initiation musicale</b>	dès 4 ans
<b>Cours d'instrument :</b> Piano, flûte douce, flûte traversière, clarinette, violon, guitare, percussions, saxophone, trompette, cor, trombone	dès 6-7 ans (à définir en accord avec le professeur)
<b>Les élèves inscrits au solfège dans l'école sont prioritaires</b>	
<b>Cours de solfège :</b> sur 5 ans, <b>obligatoire</b> pour tout élève n'ayant pas un certificat de solfège.	dès 6 ans
<b>Chorale</b>	dès 6 ans
<b>Cours de musique d'ensemble Orchestre Junior :</b> gratuit Pour les élèves extérieurs à l'Ecole de Musique Fr. 50.--	dès la seconde année d'instrument

Cours d'initiation musicale ou solfège seul	45-60 minutes	Frs. 495.-- /an
Chorale seule	60 minutes	Frs. 365.-- /an
Chorale couplée avec autre(s) cours		Suppl. Frs.330.--/an
Forfait instrument (30 min.) plus solfège		Frs. 1'420.-- /an
Forfait instrument (45 min.) plus solfège		Frs. 1'950.-- /an
Cours d'instrument seul (dès la 5 <sup>ème</sup> année d'instrument)	45 minutes	Frs. 1'495.--/an

**Conditions**

- Réduction de 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 20 % pour les enfants suivants.
- Majoration de 20 % pour les élèves résidant à Collex-Bossy.
- Une cotisation de Frs 30.-- à l'Association de l'Ecole de Musique est perçue en sus de l'écolage et **sera encaissée lors de l'inscription pour chaque nouvel élève.**
- Les exceptions sont traitées au cas par cas en fonction des places disponibles.

**Modalités de paiement**

Acompte à régler au 31 juillet 2018:	Frs. 200.-- pour un cours de solfège seul ou initiation Frs. 300.-- dans tous les autres cas
Au 31 octobre 2018 :	Le solde

**IMPORTANT ! L'inscription de l'élève ne devient définitive qu'après :**

- Réception d'une lettre de confirmation établie par l'Ecole de Musique, accompagnée d'un bulletin de versement.
- **Versement des arrhes avant le 31 juillet 2018 (IBAN : CH15 8021 5000 0002 4230 2)**

**ATTENTION : En cas de retard dans le paiement de l'acompte, la place n'est pas garantie.**

**Désistement**

- **En cas de désistement après le 31 juillet 2018, l'acompte reste dû.**
- **En cas de désistement après le 30 septembre 2018, l'écolage de la saison entière reste dû en totalité.**